PARLEMENT ■ L'accès aux données encadré

L'amendement proposé par Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret, sur les fadettes (relevés de communications téléphoniques) a été voté par le Sénat puis par l'Assemblée nationale. L'élu a voulu renforcer l'encadrement légal de l'accès aux données de connexion et à la géolocalisation. Désormais, les autorisations seront données par une personnalité qualifiée placée auprès du Premier ministre et la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS) effectuera un contrôle a posteriori en ayant un accès plein et entier au dispositif de recueil des données. Les conditions de géolocalisation en temps réel seront, elles, plus strictes. Le Sénat avait voté une durée de dix jours pour ces autorisations, que l'Assemblée nationale a portée à un mois. ■